



CONTRAT D'OCCUPATION

Relais Nature du Fournet - Coyolles

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte. Nous vous indiquons ci-après, les modalités d'occupation qui seront appliquées tout au long de la durée de votre location.

*Après en avoir pris connaissance, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé par vos soins, **accompagné d'un acompte de 25 % de votre hébergement, de votre adhésion, du chèque de dépôt de garantie de 300 € et d'un chèque de 50 € pour le ménage encaissé ou non selon l'état des locaux restitués.***

Votre réservation s'appliquera dès réception.

HEBERGEMENT

- **Relais Nature du Fournet**

Association Loi 1901 représentée par le ou la Président(e) nommée (e) par le Conseil d'Administration élu(e) à la dernière Assemblée Générale

DUREE

Date d'effet	
Date d'échéance	

LE LOCATAIRE

Nom /Prénom du responsable du séjour	
Organisme	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Nombre de personnes	

A préciser

Adresse mail	
--------------	--

LOCAUX LOUES

Maison Forestière du Fournet sise route de Walligny 02600 COYOLLES

Comprenant :

- **Au RDC** : cuisine, salle à manger avec cheminée, un dortoir de 4 lits, 3 WC, 2 douches, 4 lavabos
- **A l'étage** : 1 dortoir de 11 lits

Un jardin clos de 1000 m2 avec un foyer pour feux extérieurs, une grange de 35 m2, des bâtiments annexes non accessibles aux occupants locataires

TARIFS

Prestations	Nombre	Prix unitaire	Personnes	Total
Hébergement				
• Gîte en totalité		250,00 €		
• Nuitée				
Autres prestations				
• Adhésion		13 €		
• Dépôt de garantie		300 €		€
• Ménage		50 €		€

Un acompte de **63 €** représentant 25% de l'hébergement, et l'adhésion de **13 €**, soit **76 €**, est à régler par chèque bancaire à l'ordre du Relais Nature du Fournet.

Le solde devra être versé à l'arrivée dans le gîte, soit 174 €.

La réservation prendra effet au retour du contrat daté et signé.

CHARGES COMPLEMENTAIRES

- Option ménage de 50 €.

Chèque remis lors de la prise des lieux et encaissé si les locaux ne sont pas rendus dans l'état où ils ont été remis.

DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations.

Cette somme sera remise dans l'intégralité si aucun dommage n'est constaté à la reprise des lieux. Cette somme sera remboursée dans le délai d'un mois, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme. Si la location dispose du téléphone, le dépôt ne sera remboursé qu'après réception des relevés.

DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est ferme et définitive.

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du Gestionnaire du Gîte.

Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU SEJOUR

- Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.
- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou **auront été mis hors de service** pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du gestionnaire ou de son mandataire.
- Cette clause s'applique également à l'immeuble en général et notamment à tout ce qui concerne son **alimentation en énergie électrique** ou **l'eau** provenant du puits.

Il sera retenu, le cas échéant :

- La valeur des objets cassés, endommagés ou hors d'usage
- Le prix du nettoyage des couvertures, matelas, literie, etc. qui auraient été tachés.

Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

- Le preneur devra s'abstenir, de façon absolue, de jeter dans les lavabos, les douches, l'évier, wc, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
- L'eau qui alimente l'évier et les sanitaires est celle qui provient du puits. Pour des raisons de sécurité, il est expressément recommandé de ne pas la consommer en raison des pollutions soudaines qui pourraient survenir à notre insu au niveau du puits. Par contre, elle peut être utilisée pour tout autre emploi si elle a subi une ébullition à 100°.
- Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du gestionnaire du gîte.
- Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
- Le preneur est responsable des **consignes de sécurité** qui lui seront remises lors de son entrée dans le gîte.
- Il est expressément interdit de diffuser de la musique en dehors d'un usage normal sans nuisance et **sans utilisation de matériel amplificateur du son branché sur groupe électrogène. Il est également interdit d'effectuer tout branchement, à cet effet, sur les prises en usage dans l'habitat.**

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur, le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant de la présente location.

ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux et plus généralement tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

RESILIATION

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple injonction du gestionnaire du gîte.

Je soussigné, Monsieur ou Madame _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe.
En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A Coyolles, le _____
(signature du Responsable du Relais Nature)

A _____ le _____
(Signature du Responsable du groupe précédée de la mention « lu et approuvé »)

Contrat à retourner à l'adresse suivante :

Coordonnées pour l'ouverture du gîte

Toutes modifications à ce contrat :

- arrivée anticipée,
- départ retardé,
- dépôt de matériel,
- informations complémentaires

doivent être faites auprès du Relais Nature du Fournet au :

03 44 87 01 00